



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur le rapport anticorruption de l'UE

*Conseil JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES
Luxembourg, les 5 et 6 juin 2014*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil de l'Union européenne,

Conscient de l'incidence négative de la corruption sur les valeurs de démocratie et sur le principe d'État de droit sur lesquels se fondent l'UE et ses États membres, ainsi que du coût des pratiques de corruption pour la société,

Notant avec préoccupation que, même s'il existe depuis longtemps une volonté politique forte de lutter contre la corruption au sein de l'UE et si un certain nombre de politiques et de mesures ont été progressivement mises en place, les pratiques de corruption continuent de constituer un problème dans l'ensemble de l'UE, leur nature et leur ampleur variant d'un État membre à l'autre,

Affirmant que l'UE et ses États membres s'efforcent ensemble de lutter contre la corruption de façon cohérente et qu'il relève de l'intérêt commun de promouvoir des normes anticorruption rigoureuses dans l'ensemble de l'UE,

Rappelant la communication de la Commission européenne du 6 juin 2011 intitulée

"La lutte contre la corruption dans l'Union européenne"¹,

1. **Salue** le premier rapport anticorruption de l'UE², publié par la Commission le 3 février 2014. Il s'agit là d'un outil précieux pour consolider les efforts de lutte contre la corruption et pour promouvoir des normes anticorruption rigoureuses dans l'ensemble de l'UE, sur la base d'une approche globale. Ce rapport doit être considéré comme une nouvelle étape sur la voie de l'établissement, à l'échelle de l'UE, d'un espace fondé sur des valeurs d'intégrité.

¹ Doc. 11237/11 GENVAL 62 COSCE 10 DROIPEN 59.

² Doc. 6113/14 JAI 61 GENVAL 6.

P R E S S E

2. **Invite** la Commission à s'employer activement, en étroite coopération avec les États membres, à réexaminer la méthodologie suivie pour élaborer ce rapport, en vue d'accroître le poids et la valeur politiques de celui-ci. Une attention particulière devrait être accordée à la participation préalable des États membres aux étapes de la procédure permettant d'établir les faits afin de recueillir des données objectives et fiables. Il serait utile de nouer un dialogue avec les États membres afin que la Commission puisse formuler des recommandations adaptées à la situation spécifique de chacun d'entre eux en vue de soutenir les politiques de lutte contre la corruption qui sont mises en place.
3. **Souscrit** à l'idée que les conclusions du rapport devraient reposer sur des éléments solides et sur des informations concrètes et pertinentes sur le plan opérationnel³ dans les domaines de compétence de l'UE. Les résultats des sondages en matière de perception de la corruption, s'ils témoignent de l'existence de risques liés à la corruption dans l'UE, ne présentent qu'une utilité limitée pour ce qui est de l'efficacité des mesures ciblées de lutte contre la corruption et les conclusions du rapport ne devraient donc pas leur accorder une place essentielle.
4. **Invite** les États membres à poursuivre leurs efforts en vue d'encourager les mesures préventives de lutte contre la corruption et de mettre effectivement en œuvre la législation et les politiques anticorruption au niveau national en tenant notamment compte du rapport, tout en notant que la situation varie d'un État membre à l'autre. Il y a lieu d'accorder une attention particulière à l'élaboration de politiques de prévention efficaces et de mécanismes de contrôle appropriés afin de gérer les risques de corruption et les conflits d'intérêts, ainsi qu'à la mise en place de mesures spécifiques destinées à traiter la question de la dimension politique du phénomène de la corruption.
5. **Note que** repérer et analyser les questions transversales revêtant une importance particulière au niveau de l'UE représentent un outil important pour mener des politiques anticorruption de l'UE qui soient efficaces. Ainsi, le domaine des marchés publics, sur lequel porte le chapitre thématique du premier rapport, présente des caractéristiques qui le rendent particulièrement vulnérable à la corruption et cette question devrait être traitée comme il convient dans le cadre d'un examen plus général des règles actuelles de passation des marchés ainsi que d'efforts systématiques visant à renforcer toute une série de mesures de promotion de l'intégrité en son sein.
6. **Invite instamment** la Commission à inclure dans le rapport un bilan des politiques d'intégrité qui ont été mises en place au sein des institutions de l'UE, élément indispensable de toute évaluation complète des politiques de l'UE en matière de lutte contre la corruption.
7. **Demande**, à cet égard, que l'UE adhère pleinement et le plus rapidement possible au GRECO et que les institutions de l'UE soient soumises à l'évaluation qui en découle, dans le cadre du mécanisme d'évaluation du GRECO, les caractéristiques différentes propres aux États et aux institutions de l'UE étant prises en compte, et demande à la Commission d'accélérer les travaux préparatoires à cet effet.
8. **Invite** la Commission à poursuivre les travaux relatifs à cette initiative, de même que l'élaboration du prochain rapport anticorruption de l'UE, à la lumière des présentes conclusions."

³ Position de la Cour des comptes européenne sur le rapport de la Commission relatif aux mesures de lutte contre la corruption, CNL002287FR04-14PP-DEC043-14FIN du 9.4.2014.